



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 09.076

DECISION

***Concernant la fixation de tarif de sortie éducative
dans le cadre de la régie de la Maison de l'Enfance
de la Ville de ROYAN***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2009, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1er Avril 2009 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°09/0283 en date du 1er Avril 2009 rendu exécutoire le 02 Avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D E C I D E

- De fixer le tarif pour les sorties éducatives de la Maison de l'Enfance « Librenjeux et Jardin d'Eveil » comme suit :

Par sortie et par enfant

* FESTIVAL PLEIN SUD A COZES.....	2,00 €
* CREA (RELAIS DE LA COTE DE BEAUTE).....	3,20 €

- D'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066-4210 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 avril 2009

Fait à ROYAN, le 7 avril 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT